CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 octobre 2020 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan (procuration de SEIGLE Philippe) - BOUVERET Maryse (procuration de BRUCHON Dominique) – COZ Loïc - FINAND Françoise — LAMBERT Corine – DEZARNAUD Sylvie - CAIZERGUES Claire –
ANTUNES Nathalie – DELUCHI Franck - POIPY Lionel – ARMANDO Pierre-Louis – PINGET Marie-Claude – ROUZIER Frédéric

Absents (excusés) : BRUCHON Dominique - SEIGLE Philippe

Secrétaire de séance : ARMANDO Pierre-Louis

POINT N°1 : DECISION DE SEANCE A HUIS CLOS

Vu l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales, et sur proposition du Maire,
Considérant que la salle de la mairie ne permet pas l'application des mesures de distanciation prescrites dans le cadre de la gestion de la pandémie du COVID 19 , et ne permet pas d'accueillir le public en nombre,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide que la séance du conseil municipal se tiendra à huis clos

---

Avant de poursuivre l'ordre du jour, une minute de silence est respectée en hommage à M. Samuel Paty, professeur d'histoire atrocement assassiné pour avoir donné à des collégiens un cours sur la liberté d'expression.

POINT N°2 : DOSSIERS D'URBANISME

1° Permis d'aménager

- Détachement d'un lot à bâtir en site patrimonial remarquable

Parcelle concernée : section AH N°323
Chemin de Gambaloup

L'accès au terrain se fait par un accès commun privé dont l'état n'est pas très bon. Une concertation est nécessaire avec les propriétaires riverains pour que cette voirie soit aménagée.
L'implantation de l'habitation devra être conforme au PLU.
Toutes les dispositions devront être prises pour que les eaux pluviales de la nouvelle construction soient traitées sur la parcelle et ne soient pas rejetées sur le chemin de Gambaloup.

2° Permis de construire

- Maison individuelle et piscine

Parcelle concernée : section AH N°374
Route des écoliers
Cette demande a été transmise pour avis à l'architecte des bâtiments de France.
Par ailleurs le projet n'est pas conforme au PLU car les proportions du bâti ne respectent pas l'article UB10.
L'alignement devra être demandé à la commune.
Une cuve de rétention de 3000 l devra être installée pour la gestion des eaux pluviales. Le trop plein de cette cuve devra être relié au réseau unitaire dans l'attente de la mise en place d'un réseau séparatif.

- Abri piscine

Parcelle concernée : section AI N°186
1278, chemin de Gambaloup
Le propriétaire, conseiller municipal, ne prend pas part aux débats.
Permis de construire nécessaire du fait de la hauteur de l'abri. Avis favorable

3° Demandes de certificats d'urbanisme

- Projet d'une annexe garage de 30 m²

Parcelle concernée : section AI N°109
1398, chemin de Gambaloup
Cette demande a été transmise pour instruction à la communauté de communes.

- Projet d'extension d'une habitation

Parcelle concernée : section AD N°42
69, rue des fromentaux
Cette demande a été transmise pour instruction à la communauté de communes.

- Projet de construction d'une habitation

Parcelle concernée : section AH N°316
116, chemin de Parjat
Parcelle constructible pour une partie uniquement. Cette demande a été transmise pour instruction à la communauté de communes.

POINT N°3 : INTERCOMMUNALITE

1° Rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes CCPR au cours des exercices 2012 à 2018

- Ce rapport sur l'une des intercommunalités ayant fusionné pour créer la CC EBER, est présenté au conseil municipal.

La chambre régionale des comptes a fait uniquement 4 recommandations qu'il conviendra de prendre en compte au sein de la nouvelle entité.

2° Conférence des maires « égalité hommes/femmes »

♦ Le conseil communautaire a instauré une conférence des maires, conformément à l'article L 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales. Elle pourra traiter de divers sujets tels que la formation des élus, instaurer un pacte de gouvernance, planifier la formation des élus, etc…

3° Compétences de la communauté de communes

♦ La communauté de communes doit définir les compétences de la structure avant le 1er janvier 2021, certaines étant facultatives, d'autres obligatoires comme l'eau, l'assainissement, le plan local d'urbanisme intercommunal. Certaines d'entre elles doivent faire l'objet d'un arbitrage avant fin 2020, mais ce délai est trop court. C'est le cas de la défense incendie, de l'éveil musical à l'école, des nouvelles technologies dans les écoles, de la gym ASTA, de la voirie. Si certaines ne sont pas retenues, le service pourra être éventuellement maintenu sous forme de convention avec les communes. L'enveloppe budgétaire est à chiffrer sur toutes les thématiques, en vue d'une harmonisation si la compétence est considérée d'un intérêt communautaire.

POINT N°4 : TRAVAUX AU BOURG DE TOURDAN

1° Menuiseries extérieures

♦ La qualité du travail n'est pas satisfaisante. L'entreprise a été informée et doit proposer un modèle conforme à la demande de la DRAC pour les gîtes.

2° Travaux imprévus

♦ Le mur de clôture à gauche du porche d'entrée est en très mauvais état et menace ruine. Il a été étampé temporairement. Un chiffrage est en cours et donnera lieu à un avenant.

POINT N°5 : FINANCES

1° Taxe d'aménagement

♦ Le conseil municipal a la possibilité de faire varier le taux de la taxe d'aménagement suivant des secteurs définis dans la commune. Il est rappelé que le taux général appliqué sur la commune est de 4%. Aucune modification n'est actée pour le moment.

2° Décision modificative budgétaire

♦ Afin de régler la taxe d'aménagement concernant la réfection des bâtiments au bourg de Tourdan, une décision modificative budgétaire est nécessaire, les crédits n'ayant pas été prévus au budget. Elle est adoptée à l'unanimité.

Augmentation de crédits :
Article 10226 : taxe d'aménagement : + 8.944 €

Diminution de crédits :
Article 020 : dépenses imprévues : - 8.944 €

3° Dossier litige cuisine centrale

♦ La facture de 1.226 € de l'avocat a été remboursée par notre assurance.

- Le remboursement par les parties condamnées suit son cours. Une relance a été faite.

4° Facture ENEDIS de la cuisine centrale

- Une surfacturation a été constatée au niveau électricité à la cuisine centrale suite à une erreur de relevé. Une régularisation devrait être appliquée sur la prochaine facture.

POINT N°6 : SITUATION SANITAIRE : COVID 19

- A partir du vendredi 23 octobre à minuit, un couvre-feu est instauré de 21 heures à 6 heures du matin. Une dérogation s'applique aux élus, qui ont la possibilité de participer à des réunions en soirée pour le bon fonctionnement de l'administration.
- Toutes les activités programmées en soirée sont annulées.
- Pour les réunions de commissions, seuls les élus seront donc présents pour traiter les urgences. Les points abordés seront repris avec les comités consultatifs lors de prochaines réunions.

POINT N°7 : LOGEMENTS

1° Maison de l'ancienne poste

- Un mandat avec exclusivité est conclu avec une agence immobilière de Beaurepaire pour la vente du bâtiment, décision approuvée à l'unanimité par le conseil.

2° Logements rue du billier et grande rue

- La convention de gestion conclue avec l'OPAC et qui ne concerne plus qu'un logement sera dénoncée.

POINT N°8 : PERSONNEL COMMUNAL

1° Activité du service technique

- Les employés ont participé aux travaux de réfection de la voirie avec le syndicat de voirie (nids de poule)
- Au skate parc : le contreplaqué vieillissant doit être remplacé.
- Le mur d'escalade de l'école a été démonté.
- Des végétaux ont été plantés au parc Rosset-Bressand.
- Le contrat CDD conclu pour renforcer les effectifs prend fin le 29 octobre.
- Les deux employés communaux titulaires vont participer à une formation CACES nacelles.

2° Chèques cadeaux

- Le conseil municipal reconduit les chèques cadeaux et chocolats offerts au personnel communal en fin d'année sur les mêmes bases que précédemment.

POINT N°9 : VOIRIE

1° Rue du bourg vieux

- Des panneaux seront achetés pour interdire le stationnement dans la rue.

POINT N°10 : C.C.A.S.

- Compte tenu de la situation sanitaire, il n'y aura pas de repas du C.C.A.S. cette année. Des colis seront tout de même apportés aux personnes hospitalisées.

POINT N°11 : DIVERS

1° Problème des pigeons

- Ils prolifèrent sur la commune et provoquent de gros désagréments et dégats. Une solution devra être trouvée.

2° Rencontre avec le secours populaire

- Le secours populaire a fait part de ses difficultés actuelles dues à la crise de la COVID19 et sollicite une aide financière. Cette demande sera étudiée.

3° Rencontre avec le centre de l'ile du battoir

- Dans le cadre du CIB, deux ''Animatrices Jeunesse'', Mégane Grangy et Mathilde Best sont venues présenter leur projet. Il consiste à organiser sur le village une rencontre des jeunes de 12 à 17 ans au cours de laquelle possibilité leur sera donnée, de découvrir pour certains, de mieux connaître pour d'autres, les différentes actions que le CIB est en mesure de leur proposer.

Cette action est soutenue et financée par la CAF, et ce programme est actif sur deux ans.

4° Demande de subvention de l'AICA

- L'AICA demande une subvention exceptionnelle de 300 € pour louer une salle et organiser son repas annuel, celle de Pisieu devant être en travaux l'année prochaine : avis favorable

5° Plan communal de sauvegarde

- La sous-préfecture propose à la commune un rendez-vous en journée pour l'aider à formaliser le plan communal de sauvegarde. Un groupe de travail est créé pour suivre ce dossier.

Le Maire
Yvan ARGOUD